



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241223-2024-125-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

DECISION N° 2024-125

Attribution du marché de « Travaux de couverture et d'étanchéité » – Lot 1 Eglise Saint-André

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la consultation lancée le 27 septembre 2024 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission consultative lors de sa séance en date du 26 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise GALLIS apparaît comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché « TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE », lot 1, tel que défini ci-dessous, selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :

GALLIS – 111 rue du Général de Gaulle- 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Montant estimatif HT : 231 671,41 €

TVA : 46 334,28 €

Montant estimatif TTC : 278 005,69 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2024, chapitre 21, article 21318, fonction 312.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 23 DEC. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

